



N° 2021/089
CHATS ERRANTS

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'EGLETONS,

- VU** les pouvoirs de police générale et de police spéciale du Maire,
- VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
- VU** l'article L 211-22 et L 221-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés,
- VU** la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relative à la divagation de chats errants sur la commune,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

A R R E T E

- Article 1 :** Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur le territoire de la commune d'Egletons (19300).
- Article 2 :** La campagne de capture se déroulera à partir du lundi 9 août 2021 avec des cages trappes. Les propriétaires pourront, dans un délai franc de garde de huit jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le paiement des frais afférents à leur prise en charge. Tous les animaux saisis devront être identifiés soit par un transpondeur (puce électronique) soit par tatouage.
- Article 3 :** Le voisinage sera informé des campagnes de capture, par affichage sur les panneaux municipaux ainsi que dans la presse.
- Article 4 :** Les chats pucés qui seront identifiables seront remis à leur propriétaire, les chats non pucés seront mis à l'adoption.

Article 5 : Pour répondre aux obligations légales, la commune a prévu un budget pour la stérilisation de chats qui seront remis en liberté.

Article 6 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à Messieurs :

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLÉTONS.
- le Directeur des Services Techniques de la Ville d'EGLÉTONS.
- le Sous-Préfet de la Corrèze.

Fait à Egletons, le 3 août 2021

Le Maire,

Charles FERRÉ.



